

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Enquête publique sur un programme de travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des lits du bassin versant du Rancure et des ravins de Volonne et de l'Escale

11 octobre-29 octobre 2021

Décision E21000097/13 du 28/08/2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille
Arrêté 2021-245-02 du 02/09/2021 de Madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Conclusions du commissaire-enquêteur Christophe Bonnet (2 pages y compris celle-ci)

Christophe Bonnet
commissaire-enquêteur

Après clôture de l'enquête publique qui s'est tenue du 11 au 29 octobre 2021 dans huit communes du bassin versant du Rancure, ainsi qu'à L'Escale et Volonne, je soussigné, commissaire-enquêteur, constate :

1. que l'information du public concernant l'enquête a été très bien faite par voie d'affichage et voie de presse.
2. que le dossier présenté est conforme aux exigences réglementaires et apporte une information claire et accessible au public.
3. que l'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément à l'arrêté préfectoral cité en référence.

De cette enquête, je fais la synthèse suivante :

- Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des lits du bassin versant du Rancure et des ravins de Volonne et de L'Escale répond aux textes et politiques de gestion des cours d'eau des Alpes-de-Haute-Provence.
- Aucune des observations recueillies ne s'oppose à la mise en œuvre du programme. Les délibérations de six communes et de la Durance-Luberon-Verdon Agglomération reçues par la préfecture dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête (délai fixé par l'arrêté préfectoral) sont toutes favorables à l'unanimité à la mise en œuvre du programme.
- Les critiques émises sur le manque "d'ambition" du projet, qui n'envisage pas d'intervention lourde (enlèvement de matériaux alluvionnaires ou aménagement artificiel de lit de ravin), ne relèvent pas de l'objet strict du projet, qui ne concerne que des travaux sur les boisements. Les réponses apportées à ces commentaires par le Syndicat mixte Asse Bléone sont satisfaisantes, d'une part en précisant que d'autres interventions pourront être envisagées, et d'autre part en rappelant la distinction entre intérêt général (au nom duquel il peut être mandaté pour agir) et intérêt privé (pour lequel ne peuvent être engagés des fonds publics).

En conséquence, j'émet un **avis favorable** à la déclaration d'intérêt général et à la délivrance d'une autorisation de mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des lits du bassin versant du Rancure et des ravins de Volonne et de L'Escale objets de l'enquête publique.

À Puimoisson, le 16 novembre 2021

Christophe Bonnet, commissaire-enquêteur

